

CONSEIL MUNICIPAL
07 SEPTEMBRE 2021
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – AVIS SUR L'ÉLABORATION DU ZONAGE D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DE CAP ATLANTIQUE SUR LA COMMUNE DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que CAP Atlantique est désormais compétent pour ce qui concerne l'élaboration et la gestion du réseau d'eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser de la commune ;

CONSIDÉRANT que CAP Atlantique est compétent en matière d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour ce qui concerne les zones où la compétence est exercée par CAP Atlantique tel qu'il résulte du plan en annexe de la présente ;

Article 2 : donne un avis favorable sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées par CAP Atlantique

Article 3 : charge CAP Atlantique de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

2 – DELIBERATION SUITE AU RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° 2021/065 en date du 19 juillet 2021 portant retrait de délégation à Monsieur Gwénaél HERBRETEAU, 5^{ème} Adjoint,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Gwénaél HERBRETEAU dans ses fonctions d'adjoint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 7 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de ne pas maintenir Monsieur Gwénaél HERBRETEAU dans ses fonctions d'Adjoint.

3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2020/083 du 11 juin 2020 portant délégation de fonction à Gwénaél HERBRETEAU, 5^{ème} Adjoint,

VU l'arrêté n° 2021/065 portant retrait de délégation de fonction à Gwénaél HERBRETEAU, 5^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 07 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de procéder à l'élection du nouvel adjoint sans, au préalable, organiser d'élections complémentaires,

Article 2 : dit que le nouvel adjoint prendra le rang 5 dans le tableau du Conseil Municipal,

Article 3 : procède à l'élection du 5^{ème} adjoint, au scrutin secret, à la majorité absolue.

ELECTION DU NOUVEL ADJOINT :

Constitution du bureau

Monsieur le Maire préside le bureau de vote.

Désignation des assesseurs :

- Mme Jacqueline BERTHO
- M. Alain ALLIOT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Le président constate que le conseiller municipal dispose d'une seule enveloppe et qu'il l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 24
- e. Majorité absolue 14

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| MARION Didier | 18 | Dix-huit |
| AGENET Jean-Luc | 1 | Un |
| GOËLO Dominique | 5 | Cinq |

Proclamation de l'élection d'un adjoint

Monsieur Didier MARION est proclamé 5^{ème} adjoint.

4 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme les taux de fonction définies par la délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, à savoir :

| Fonction | Taux |
|---------------------------------|---|
| Maire | 54,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Adjoints | 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Conseillers municipaux délégués | 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| Conseillers municipaux | 1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

Article 2 : confirme que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

5 - SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE / DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

VU la délibération n° 3 en date du 01 juin 2020,

CONSIDERANT le retrait de délégation du Maire à Gwenaël HERBRETEAU,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du nouveau représentant suppléant au Conseil syndical du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique à main levée.

Candidats :

- Didier MARION
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Didier MARION 19 voix
- Dominique GOËLO 5 voix
- Abstention 2 voix

Monsieur Didier Marion est désigné suppléant pour représenter la commune de La Turballe au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

6 - DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL PORTUAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-21

VU l'article R 621-1 du Code des Ports Maritimes,

VU la délibération n° 4 en date du 01 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil Portuaire,

CONSIDERANT qu'il convient, suite au retrait des délégations du Maire à Gwénaël HERBRETEAU, de pourvoir à son remplacement en qualité de membre suppléant au Conseil Portuaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du nouveau représentant suppléant de la commune de La Turballe au Conseil Portuaire à main levée.

Candidats :

- Didier MARION
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Didier MARION 19 voix
- Dominique GOËLO 5 voix
- Abstention 2 voix

Monsieur Didier MARION est désigné suppléant pour représenter la commune de La Turballe au Conseil Portuaire, Monsieur le Maire restant le représentant titulaire dans cette instance.

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAEML LOIRE-ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE, AU CONSEIL CONSULTATIF DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe d'être, en sa qualité d'actionnaire de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, représentée à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration de ladite SAEML, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Commune de La Turballe, d'être représentée au sein des Conseils consultatifs de la halle à marée et des Usagers du Port de plaisance,

CONSIDERANT le retrait de délégation du Maire à Gwenaël HERBRETEAU,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des nouveaux représentants à main levée.

Election représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

Candidats :

- Didier MARION
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Didier MARION 19 voix
- Dominique GOËLO 5 voix
- Abstention 2 voix

Monsieur Didier MARION est désigné représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.

Elections représentants titulaire et suppléant au sein du Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

Candidats titulaire :

- Didier MARION
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Didier MARION 19 voix
- Dominique GOËLO 5 voix
- Abstention 2 voix

Candidats suppléant :

- Alain ALLIOT
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Alain ALLIOT 20 voix
- Dominique GOËLO 5 voix
- Abstention 1 voix

Monsieur Didier MARION est désigné représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et Monsieur Alain ALLIOT est désigné représentant suppléant.

Elections représentants titulaire et suppléant au sein du Conseil consultatif des Usagers du port de plaisance de La Turballe :

Candidats titulaire :

- Jean-Luc AGENET
- Dominique GOËLO

Ont obtenu :

- Jean-Luc AGENET 0 voix
- Dominique GOËLO 6 voix
- Abstention 20 voix

Candidats suppléant :

- Didier MARION

A obtenu :

- Didier MARION 20 voix
- Abstention 6 voix

Monsieur Dominique GOËLO est désigné représentant titulaire au sein Conseil consultatif des Usagers du port de plaisance de La Turballe et Monsieur Didier MARION est désigné représentant suppléant.

8 – COMMUNE - ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

VU l'avis de la Commission des finances du 26 Août 2021.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet en non-valeur la liste des titres présentés ci-dessous pour un montant total de 7 333,87 €

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Objet du titre | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 2014 | T-581 | DROITS DE TERRASSES | 0,10 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-629 | DROITS DE TERRASSES | 0,26 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-604 | DROITS DE TERRASSES | 0,32 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015 | T-649 | DROITS DE TERRASSES | 0,32 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-224 | PERISCOLAIRE | 75,75 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-990 | PERISCOLAIRE | 2,00 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-757 | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 17,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-659 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 165,00 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-93 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 246,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-43 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 126,00 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-661 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 93,47 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-70 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 224,10 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-762 | REMBOURSEMENT SUITE DEGRADATIONS | 396,81 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-77 | IMPAYES MAISON ENFANCE | 42,00 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-28 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 118,20 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-459 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 172,80 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-38 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 129,60 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-437 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 191,40 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-688 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 180,90 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-662 | DROITS DE TERRASSES | 184,00 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-39 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 148,50 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-65 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 66,00 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-671 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 197,20 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-53 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 5,79 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-442 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 226,20 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-43 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 130,50 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-53 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 72,00 | Poursuite sans effet |
| 2014 | T-696 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 126,24 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-8 | MISE A DISPOSITION LOGEMENT | 25,37 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-7 | MISE A DISPOSITION LOGEMENT | 100,00 | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-564 | OCCUPATION TEMPORAIRE | 9,80 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-590 | DROITS DE TERRASSES | 0,44 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-590 | DROITS DE TERRASSES | 0,06 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 | T-319 | DROITS DE PLACE MARCHÉ | 38,91 | Poursuite sans effet |
| 2015 | T-637 | DROITS DE TERRASSES | 1 415,25 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-535 | DROITS DE TERRASSES | 225,94 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-207 | DROITS DE PLACE MARCHÉ | 44,00 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-207 | DROITS DE PLACE MARCHÉ | 44,00 | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-71 | IMPAYES MAISON ENFANCE | 237,09 | Poursuite sans effet |
| 2013 | T-230 | DROITS DE PLACE MARCHÉ | 153,87 | Certificat irrécouvrabilité |
| 2020 | T-651 | IMPAYES RESTAURANT SCOLAIRE | 14,30 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-689 | OCCUPATION TEMPORAIRE | 78,10 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 | T-477 | DROITS DE TERRASSES | 542,64 | PV carence |
| 2018 | T-623 | DROITS DE TERRASSES | 535,80 | PV carence |
| 2017 | T-619 | DROITS DE TERRASSES | 511,32 | PV carence |
| 2020 | T-637 | IMPAYES MAISON ENFANCE | 18,02 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | TOTAL | 7 333,87 | |

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Commune.

9 – FORFAIT COMMUNAL 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2019,

VU la convention signée le 4 juillet 2019 entre la commune de La Turballe et l'école Sainte-Marie de l'Océan

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du forfait communal,

Sur le rapport de Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : approuve les montants du forfait communal 2020 à :

2 392.45 € pour un élève de maternelle

613.34 € pour un élève d'élémentaire

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A CAP ATLANTIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL SAISONNIERE DES GENS DU VOYAGES DE LA ROUTE DE SAINT-MOLF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du conseil municipal de La Turballe en date du 17 décembre 2016 approuvant les transferts de compétences obligatoires à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique et notamment la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2016 par laquelle CAP Atlantique a approuvé la modification statutaire relative au transfert de compétence ;

CONSIDERANT que CAP Atlantique est désormais compétent pour ce qui concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil saisonnières des gens du voyage,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d'occupation temporaire à CAP Atlantique de l'aire d'accueil saisonnière des gens du voyage de la Route de Saint-Molf., annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA MAIRIE DE LA TURBALLE ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt écologique que représentent les affleurements rocheux, présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT la demande du Conservatoire des Espaces Naturels d'entretenir les sites d'affleurements rocheux,

Sur le rapport d'Emilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de la Turballe et le Conservatoire des Espaces Naturels, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 - RESERVES FONCIERES MARJOLAINE EST - ACQUISITION DES PARCELLES AN 107 ET AN 118

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre la constitution de ses réserves foncières dans le secteur 1AUe de la Marjolaine Est, notamment en vue de la création d'un parc d'activité économique,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AN 107 et AN 118, appartenant à Monsieur Frédéric HALNA et Madame Sophie HALNA, d'une surface respective de 17 169 m² et 1 482 m², au prix de 11€/m², soit un montant total de 205 161€ (hors frais de notaire).

Article 2 : autorise monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : désigne Maître Nicolas OREAL, notaire à Saint-Malo pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés.

13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ET ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque Anita Conti, validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2003 et d'adopter une charte informatique,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le règlement joint annexé à la présente délibération.

Article 2 : adopte la charte informatique jointe annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT Les différents mouvements de personnel au sein des services,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé les postes suivants :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{de} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à 33 heures par semaine

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE POUR ASSURER LES MISSIONS DE SECRETARIAT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TURBALLE

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il est souhaité que les nouvelles missions de secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale de la Turballe soient confiées, à titre expérimental, à un agent titulaire de la Mairie de La Turballe, rémunéré sur la base d'un grade de catégorie C à raison de 17,5 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 mois.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide que les nouvelles missions de secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale de la Turballe soient confiées, à titre expérimental, à un agent titulaire de la Mairie de La Turballe, rémunéré sur la base d'un grade de catégorie C à raison de 17,5 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 mois.

Article 2 : approuve la convention entre la Mairie et le C.C.A.S. prévue cet effet et ce à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, telle que proposée en annexe.

16 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DE CAP-ATLANTIQUE POUR SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA COMMUNE DE L'ASSOCIATION «LA TURBALLE COURSE AU LARGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de présentation du projet déposé par l'association « La Turballe Course au Large » le 02 novembre 2020.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 1 500 € auprès de CAP Atlantique et signer tous les documents afférents à ce dossier.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2021 DE CAP ATLANTIQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de construire un Centre Technique Municipal compte-tenu de la cession des parcelles des actuels Ateliers Municipaux.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

| Dépenses (en € HT) | Recettes |
|-----------------------|-------------------------------|
| Travaux : 2 500 000 € | FDC 2021 : 57 606 € |
| | Autofinancement : 2 442 394 € |
| Total : 2 500 000 € | Total : 2 500 000 € |

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours 2021 de la part de CAP Atlantique.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.